

Association des utilisateurs du logiciel Vasco Navigator

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les membres-fondateurs une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des utilisateurs du logiciel Vasco Navigator



ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'assurer l'assistance aux utilisateurs du logiciel Vasco Navigator dans ses différentes versions (Pro et Compétition) afin que, malgré la cessation de la société Web Expert Éditions, les utilisateurs membres de ASSUVNA puissent continuer à utiliser leur logiciel en toute sérénité dans le cadre des environnements informatiques compatibles et bénéficier de manière raisonnable de conseils et d'assistance.

Par extension, ASSUVNA pourra :

1. Délivrer des codes de libération des logiciels en exploitation courante ;
2. Délivrer si besoin de nouveaux processus d'installation quand ce sera nécessaire lors d'un changement d'ordinateur, par exemple.
3. Offrir des stages de formation sur les thèmes liés à la réalisation de Road-Books de compétition et de leur lecture et usage ;

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez
M et Mme Roualland
11 allée des coteaux
11110 Salles d'Aude

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs (actifs) ;
- b) Membres d'honneur ;
- c) Membres bienfaiteurs ;
- d) Adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous ceux qui peuvent justifier d'une raison valable pour adhérer à l'ASSUVNA et être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs (et fondateurs), les personnes qui par leur savoir ou leur expérience peuvent apporter assistance et conseils aux utilisateurs de la gamme des logiciels Vasco Navigator, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres d'honneur, les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 Euros au minimum.

Sont adhérents les personnes qui règlent annuellement la cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

L'assemblée constitutive a défini le montant de la première année de cotisation à 36 Euros.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- c) Le décès ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de l'association.

Les membres adhérents peuvent assister à l'assemblée générale mais ne disposent pas de droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres absents pourront donner un pouvoir à un membre présent lors de l'assemblée générale pour participer aux votes en leur nom et les représenter.

Un membre ne pourra pas détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les décisions seront prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres actifs, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les candidats à l'investiture devront justifier d'une capacité technique à apporter aide et assistances aux adhérents utilisateurs de Vasco Navigator.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e ;
- 2) Un-e- secrétaire - trésorier-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

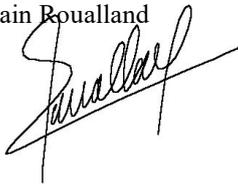
Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Salles d'Aude, le 25 août 2020 »

Le Président
Alain Roualland



La secrétaire-Trésorière
Pascale Biloé

